

## Projet de règlement n°80-9 – permis et certificats

- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour des frais relatifs aux permis et certificats;
- CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'ajouter une norme précisant que tout travail effectué sans que le permis ou certificat ait été payé n'est pas valide;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'enlever la norme de non-construction sur un terrain adjacent à une rue privée;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_

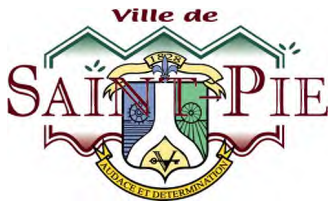
APPUYÉ PAR \_\_\_\_\_

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 avril 2026, le projet de règlement numéro 80-9 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats », tel qu'énoncé ci-dessous;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 5 mai 2026 à 18 h 30 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.



## Article 1 — Titre

Le présent règlement porte le titre : « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats ».

## Article 2

L'article 2.2 sur les définitions est modifié de la façon suivante :

### **Conseil**

Désigne le conseil de la ville de Saint-Pie.

### **Piscine**

Bassin extérieur ou intérieur, installé de manière permanente ou temporaire, ayant une profondeur minimale de 60 cm, susceptible d'être vidé ou rempli une ou plusieurs fois par année, conçu pour la natation, la baignade ou tout autre divertissement aquatique.

## Article 3

L'article 6.7.1, est modifié par l'ajout du terme suivant à la suite du 1<sup>er</sup> alinéa.

« .... et payé »

## Article 4

L'article 7.5.3 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Sauf dans les cas de construction pour fins agricoles sur des terres en culture, dans les cas de transformation ou d'agrandissement d'un bâtiment existant et dans les cas d'une construction pour les fins d'un réseau d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution, aucun permis de construction ne peut être émis à moins que le terrain sur lequel doit être érigée la construction ne soit adjacent à une rue publique ou privée conforme aux exigences du règlement de lotissement ou, si la rue n'est pas conforme, qu'elle soit protégée par droit acquis. »

## Article 5

L'article 7.7.1 est modifié par l'ajout du terme suivant à la suite du 1<sup>er</sup> alinéa.

« .... et payé »



Projet de règlement n°80-9 – permis et certificats

## Article 6

Le chapitre 9 est modifié comme suit :

### 9.1 GRILLE DES TARIFS

Les tarifs pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation, d'une demande de permis de construction ou d'une demande de permis de lotissement sont exigibles au moment de la présentation de la demande et doivent être calculés selon la grille suivante :



Projet de règlement n°80-9 – permis et certificats

Type de tarif	Montant de base (\$)	Montant supplémentaire (\$)	Maximum
<b>Permis de construction</b>			
Bâtiment principal résidentiel	200.00\$	+100\$ par logement supplémentaire ou intergénérationnel	
Bâtiment principal résidentiel : duplex, triplex et multi-logement	200.00\$	+100\$ par logement	Aucun maximum
Bâtiment commercial, industriel, agricole, public, institutionnel et autres	300.00\$	+1\$ par tranche de 1 000\$ après 25 000\$	Aucun maximum
Bâtiment accessoire à un usage résidentiel	50.00\$		
<b>Permis d'agrandissement, rénovation, réparation et transformation</b>			
Bâtiment principal résidentiel	50.00\$	+1\$ par tranche de 1 000\$ après 25 000\$	200.00\$
Agrandissement ou transformation pour ajout d'un logement supplémentaire ou intergénérationnel à même une résidence	100.00\$		
Bâtiment accessoire à un usage résidentiel	35.00\$	+1\$ par tranche de 1 000\$ après 25 000\$	50.00\$



Projet de règlement n°80-9 – permis et certificats

Bâtiment commercial, industriel, agricole, public, institutionnel et autres	100.00\$	+1\$ par tranche de 1 000\$ après 25 000\$	Aucun maximum
Renouvellement pour des travaux de finition extérieure	75.00\$		
<b>Autres permis</b>			
Installation de traitement des eaux usées	75.00\$		
Ouvrage de captage d'eau souterraine	75.00\$		
Tout autres permis	50.00\$	Pour toute demande dont le coût n'est pas mentionné dans un règlement spécifique ou par résolution.	
Lotissement	50.00\$	+25\$ par lots	
<b>Type de tarif</b>	<b>Montant de base (\$)</b>	<b>Montant supplémentaire (\$)</b>	<b>Maximum</b>
<b>Certificat d'autorisation</b>			
Changement ou ajout d'usage	100.00\$		
Abattage d'arbres en zone de boisé protégé	25.00\$		



Projet de règlement n°80-9 – permis et certificats

Abattage d'arbres en zone de boisé non protégé	0.00\$		
Démolition ou déplacement d'une construction règlement 268	50.00\$		
Démolition d'une construction si le bâtiment est assujéti au Règlement 268 (inclus les bâtiments agricoles)	50.00\$	Frais d'étude pour une demande au CCU	
Installation ou réparation d'une enseigne	50.00\$		
Installation d'une piscine creusée, semi-creusée ou hors-terre	50.00\$	Les piscines gonflables ou démontables nécessitent un permis à l'installation initiale seulement, tant qu'elles sont réinstallées au même endroit, de même dimension, les années suivantes.	
Installation d'une clôture ou haie	25.00\$		
Autres certificats	25.00\$	Pour toute demande dont le coût n'est pas mentionné dans un règlement spécifique ou par résolution.	
<b>Demande de CCU</b>			
Frais d'étude	600.00\$	Tous les frais d'études à la charge du demandeur <b>[Rembourse 300.00\$ si la demande est refusée]</b>	



Projet de règlement n°80-9 – permis et certificats

Demande de modification d'un règlement d'urbaniste			
Frais d'étude	1 300.00\$	Tous les frais d'études à la charge du demandeur <b>[Rembourse 650.00\$ si la demande est refusée]</b>	



Projet de règlement n°80-9 – permis et certificats

## Article 7 — Entrée en vigueur

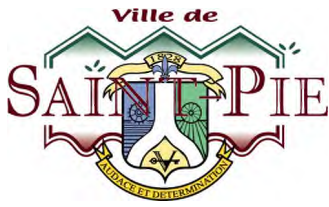
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Sébastien Demers  
Directeur général et greffier

---

Mario St-Pierre  
Maire

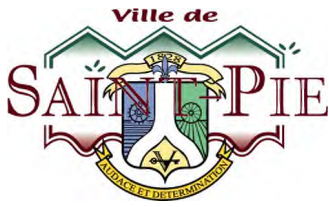


Projet de règlement n°80-9 – permis et certificats

## CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que :

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le \_\_\_\_\_
2. Le règlement a été adopté par le conseil le \_\_\_\_\_
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site internet de la Ville et sur son babillard prévu à cet effet le \_\_\_\_\_



Projet de règlement n°80-9 – permis et certificats

## DATES IMPORTANTES

	Date	N° Résolution
Avis de motion		
Dépôt projet de règlement		
Adoption du règlement		
Certificat de publication		
Entrée en vigueur		